

Carte nationale d'identité

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport...

INFORMATION : En raison d'une recrudescence du nombre de demandes, les délais de rendez-vous pour les titres d'identité (Carte Nationale d'Identité – Passeports) sont **actuellement longs**.

Dans ce contexte, le service en charge de l'État civil s'efforce de satisfaire la majorité des situations rencontrées.

Les futurs demandeurs sont toutefois invités à anticiper au maximum leur demande, notamment dans la perspective d'un voyage, et préparer suffisamment en amont les pièces à fournir.

Chaque situation étant différente, les usagers sont invités à se renseigner sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358> qui personnalise la demande et les pièces à fournir.

Il n'existe aucune procédure d'urgence pour voyage touristique pour lequel les démarches n'ont pas été anticipées. A l'issue de la prise de rendez-vous en ligne, l'utilisateur est orienté vers le site de pré-demande pour faciliter ses démarches.

Prendre rendez-vous en ligne sur le site de la Ville : <https://www.ville-lamadeleine.fr/demarches/etat-civil/titres-didentite>

Pour vous aider à trouver un rendez-vous pour un passeport ou une carte d'identité dans une mairie à proximité, un site internet référence les disponibilités des communes équipées, selon désistements.

Rendez-vous sur : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>

Le demandeur est mineur : pièces à fournir

Valable 10 ans, la carte nationale d'identité sécurisée est remise lors d'un rendez-vous sous présentation du dossier complet contenant les originaux.

La présence du mineur est obligatoire lors du rendez-vous initial et de la remise de la carte nationale d'identité. L'empreinte de la personne mineure est prise en compte dès 12 ans.

- Savoir sa filiation complète (Nom, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents)
- Le livret de famille des parents
- En cas de divorce : jugement intégral du divorce
- En cas de garde alternée : pièces d'identités des deux parents, justificatifs de domicile des deux parents et attestation à compléter lors du dépôt des pièces par les deux parents
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande.
- Un justificatif de domicile récent : facture EDF, GDF, Eau, téléphone fixe, loyer, avis d'imposition, attestation d'assurance Habitation, livret de circulation... La copie d'une facture électronique en couleur est acceptée.
- Une photo d'identité de moins de 6 mois, non découpée conforme aux normes en vigueur.
- En cas de renouvellement, l'ancienne carte d'identité
- En cas de perte ou de vol : la déclaration de perte ou de vol (peut s'effectuer en Mairie) et 25€ en timbre fiscal.

La Mairie ne vend pas de timbres fiscaux. Vous pouvez vous en procurer aux débits de tabac ou en [ligne](#).

Le demandeur est majeur : pièces à fournir

Valable 15 ans, la carte nationale d'identité sécurisée est remise lors d'un rendez-vous sous présentation du dossier complet contenant les originaux.

- Savoir sa filiation complète (Nom, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents)
- En cas de modification d'état civil (mariage, divorce, veuvage) livret de famille à jour ou acte d'état civil correspondant.
- Un document d'identité avec photographie

- Un justificatif de domicile récent : facture EDF, GDF, Eau, téléphone fixe, loyer, avis d'imposition, attestation d'assurance Habitation, livret de circulation... La copie d'une facture électronique en couleur est acceptée.
- Ou une attestation d'hébergement avec carte d'identité de l'hébergeant ou autre si pas de justificatif de domicile à votre nom (moins de 3 mois)
- Une photo d'identité de moins de 6 mois, non découpée conforme aux normes en vigueur.
- En cas de renouvellement, l'ancienne carte d'identité
- En cas de perte ou de vol : la déclaration de perte ou de vol (peut s'effectuer en Mairie) et 25€ en timbre fiscal
- Si la preuve de nationalité ne découle pas de la lecture de votre acte de naissance : un justificatif de nationalité française (Certificat de Nationalité Française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition)

La Mairie ne vend pas de timbres fiscaux. Vous pouvez vous en procurer aux débits de tabac ou en [ligne](#).

Service État-civil - Cimetière

160 rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine
France

[03 20 12 79 77](tel:0320127977)

Du lundi au vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15, le samedi matin de 8h30 à 12h pour l'état-civil.

service-etatcivil@ville-lamadeleine.fr

Liens utiles

[Faire une pré-demande en ligne](#)

[Achat de timbres fiscaux électroniques](#)

À télécharger

Fichier

[Formulaire de déclaration de perte \(.pdf - 694 Ko\)](#)